

Feuille d'information pour le contrôle laitier aux alpages

En relation avec le contrôle laitier aux alpages, nous distinguons deux formes de gestion de l'alpage. En cas d'alpages « mixtes », il faut une fiche d'accompagnement pour l'alpage. Pour les alpages privés sans animaux de tiers, le contrôleur laitier peut utiliser la fiche d'accompagnement de l'exploitation de plaine.

Alpages privés avec animaux de tiers, alpages communautaires et corporations

Le contrôle laitier aux alpages privés estivant des animaux de tiers, aux alpages communautaires et corporations est exécuté avec une **fiche d'accompagnement pour l'alpage**, qui doit être **commandée à l'avance au plus tard jusqu'au premier jour d'estivage**. Les indications suivantes doivent impérativement figurer sur le bulletin de commande :

- contrôlease laitière / contrôleur laitier (pour les contrôleurs n'ayant **pas** travaillé pour swissherdbook auparavant, l'indication de l'adresse exacte est obligatoire)
- numéro et nom de l'alpage
- nom et adresse de l'exploitant
- altitude de l'alpage
- méthode de contrôle souhaitée (A4 ou AT4)
- numéros de marque auriculaire corrects et complets (12 positions) des animaux
- A la fin de la saison à l'alpage, il faut de nouveau utiliser la fiche d'accompagnement de la plaine.

Alpages privés estivant uniquement les propres animaux

Le contrôle laitier est exécuté avec la fiche d'accompagnement et le numéro de l'exploitation de plaine (ne pas noter de numéro d'alpage) et lors de chaque contrôle laitier à l'alpage, l'altitude de l'alpage doit être indiquée.

Si une partie du propre troupeau est estivée au propre alpage privé, il faut commander une fiche d'accompagnement pour l'alpage pour les vaches qui y sont estivées (cf. point 1). La contrôlease laitière / le contrôleur laitier de la plaine inscrit toujours le code 6 (déplacé) pour les animaux estivés.

Communication des résultats (rapport du laboratoire) à l'exploitation de résidence

Exception faite des animaux non admis au herd-book, les résultats du contrôle laitier sont communiqués systématiquement au lieu de stationnement de résidence (propriétaire des animaux). L'alpage peut commander la prestation « rapport du laboratoire à l'alpage » par écrit, en début de saison, contre une taxe de CHF 5.– par alpage et saison. Les inscriptions déjà faites restent valables.

Analyse sur les teneurs et les cellules possible pour animaux non herd-book

Les animaux provenant d'exploitations non affiliées au herd-book doivent être marqués clairement comme animaux NH sur le bulletin de commande ou la fiche d'accompagnement préimprimée. Pour les animaux NH, des étiquettes sont seulement préimprimées, ils ne figurent pas sur la fiche d'accompagnement. **La quantité de lait des animaux NH n'est pas notée sur la fiche d'accompagnement.** L'analyse sur les teneurs et les cellules est possible. La rémunération du contrôleur pour ces échantillons NH est l'affaire de l'exploitant de l'alpage. Le prix par échantillon NH est de CHF 1.50 (frais de port non compris), il est facturé directement à l'alpage.

Indemnisation de la contrôlease laitière / du contrôleur laitier

Aux alpages communautaires et alpages privés estivant des animaux de tiers, il faut travailler avec une seule fiche d'accompagnement. Cela est contrôlé lors du paiement de la rémunération et, le cas échéant, adapté.

Aperçu du contrôle laitier aux alpages

Qui va à l'alpage ?	Quelle fiche d'accompagnement faut-il utiliser ?
Uniquement les propres vaches (toutes)	Fiche de la plaine, indiquer l'altitude
Uniquement les propres vaches (pas toutes)	Commander fiche pour l'alpage pour les vaches estivées
Propres vaches + vaches de tiers	Commander fiche pour l'alpage avec toutes les vaches
Uniquement vaches de tiers	Commander fiche pour l'alpage
Alpages de corporation, plusieurs propriétaires d'animaux	Commander fiche pour l'alpage